

Adresse de la société populaire de Meyssac qui fait hommage d'un assignat de 50 livres, de deux pièces d'argent, d'un anneau d'or et du bois de fusils, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Meyssac qui fait hommage d'un assignat de 50 livres, de deux pièces d'argent, d'un anneau d'or et du bois de fusils, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 274;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29231_t1_0274_0000_14

Fichier pdf généré le 01/02/2023

la Nation a mise en vos mains, jusqu'à ce qu'elle ait pulvérisé tous les ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Ne redoutez rien. La confiance, l'amour et la force du peuple français forment autour de vous une triple enceinte inexpugnable. Sachez, Pères de la Patrie, que les seuls cris qu'il faut entendre dans nos rangs, sont de vous conjurer plus vivement que jamais, de rester jusqu'à la paix à votre poste, et ne point accorder de trêve aux tyrans coalisés sur lesquels nous avons juré de toujours marcher au pas de charge. Nous voulons le règne absolu du gouvernement révolutionnaire qui doit assurer la République que vous avez fondée sur les principes de l'égalité et de la liberté. Nous sommes décidés à n'abandonner notre drapeau qu'au moment où nous n'aurons plus d'ennemis à combattre; en un mot, notre dernière Révolution est donc de ne déposer les armes que la République a mise en nos mains, que quand les rois et les satellites auront cimenté de leur sang l'édifice de notre liberté.

Voilà, Représentants, les sentiments invariables des sans-culottes du 3^e bataillon de Mayenne-et-Loire, qui vous votent cette adresse aux cris répétés de : Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne, le Comité de salut public, et périsse à jamais tous les traîtres sous quelque forme qu'ils se déguisent. »

FROGER (*cap^e-fourrier de la 1^{re} C^{ie}*), LAVIGNE (*serg^t-major*), S. MABILLE (*serg^t*), CHAUVIN (*caporal*), ROCHARD (*volontaire*), R. THIBAUT, MERON (*volontaire*), DEURTON (*volontaire*), BELLOQ (*cap^e*), M. GUY, A. POINTE, J. GRANDEAU (*volontaire*), JOSIAU (*caporal*), PELLETIER (*serg^t-major, commd^t la 8^e C^{ie}*), J. GIRAUDEAU (*volontaire*), BERTHELOT (*Cap^e de la 1^{re} C^{ie}*), Joseph DUCOUX (*lieut. de la 1^{re} C^{ie}*).

42

Sur le rapport fait au nom des comités d'aliénation et domaines, réunis [par Julien DUBOIS], la Convention nationale a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'aliénation et domaines, réunis;

« Considérant que c'est par erreur que le décret en date du 1^{er} ventôse a été adressé au ministre des contributions publiques, et qu'il a été inséré dans l'article II dudit décret qu'il feroit restituer au curé des Vaux les sommes par lui payées tant à la caisse du district qu'aux entrepreneurs des réparations de ce presbytère, rapporte la disposition du décret qui charge le ministre des contributions publiques de faire restituer les sommes payées par le citoyen Bourdon, curé des Vaux, et décrète que ce sera l'administrateur des domaines nationaux qui sera chargé de faire opérer la restitution des sommes payées par ledit Bourdon, pour raison de la vente qui lui avoit été faite, et annulée par le décret dudit jour, conformément à la loi du 25 mai 1793 (vieux style).

« Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (1).

(1) P.V., XXXV, 57. Minute de la main de Julien Dubois (C 296, pl. 1008, p. 19). Décret n° 8707. Reproduit dans Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl^t).

43

Les administrateurs du district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, adressent à la Convention nationale une croix dite de Saint-Louis; ils annoncent qu'ils font partir journellement, pour le grand parc d'artillerie à Toulouse, des métaux de cuivre, de bronze, de plomb et de fer; la félicitent sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur et sur celui qui déclare les propriétés des patriotes sacrées, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

44

On fait lecture des adresses suivantes (2) :

a

La société populaire de Bourgoïn annonce qu'elle envoie à la Convention nationale 39 marcs d'argenterie et 16 deniers 12 gros d'or, et qu'elle fait passer à l'administration du district, pour être déposés au magasin militaire, 134 chemises, 31 culottes, une veste, 42 paires de souliers, 89 paires de bas, 2 draps, une havresac et une paire de gants de peau (3). Le conseil général de cette commune va incessamment faire l'envoi des dépouilles des ci-devant églises et on s'occupe à fouiller la terre et à la dégager de ce sel qui devient précieux parce qu'il doit former la poudre qui écrasera tous nos ennemis (4).

b

La société des sans-culottes de Moirans, district de Condat-la-Montagne (5) s'exprime ainsi: « La fortune et la vie de tous les républicains appartiennent à la République; nous venons de partager nos chemises et nos vêtements avec nos frères d'armes, distribuer des grains à leurs pères, et faire ensemencer leurs terres » (6).

c

La société républicaine de Meyssac fait hommage à la nation d'un assignat de 50 liv., de deux pièces d'argent de 6 liv. chacune, d'un anneau d'or et de 200 bois de fusils, pour aider à exterminer les esclaves qui nous font la guerre (7).

(1) P.V., XXXV, 58. Débats, n° 571, p. 394; Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 58.

(3) Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t); Débats, n° 571, p. 394.

(4) Bⁱⁿ, 28 germ. (2^e suppl^t).

(5) Et non Condé-Montagne.

(6) Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 30 germ. (1^{er} suppl^t). Voir ci-dessus, n° 40 i.

(7) P.V., XXXV, 58. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 30 germ. (2^e suppl^t).